

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.382 fixant les taux des tarifs de majoration relatifs aux délaissements forfaitaires

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 85 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifié par le décret-loi du 30 juin 1934

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins et notamment son article 3

Vu le décret du 31 décembre 1935 portant règlement d'administration publique relatif au délaissement forfaitaire des marins blessés ou malades modifié par Le décret du 31 décembre 1938 : Vu le décret du 27 juin 1931 modifiant les articles 11 et 14 du décret du 22 septembre 1891

Vu le décret du 11 février 1938

Vu le décret du 10 juin 1941 prorogeant les dispositions du décret du 31 décembre 1938 qui a autorisé les autorités coloniales à majorer les tarifs relatifs aux délaissements forfaitaires :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Les taux de majoration à appliquer aux tarifs du tableau B du décret du 31 décembre 1935, pour la période du 1er janvier 1946 au dernier juin 1946, sont les suivants :

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.